

3 LES PARTICIPANTS

Doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement:

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie **à la suite de la phase inter-académique du mouvement**, à l'exception des agents retenus pour un poste spécifique national.
- Les **personnels** faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire**.
- Les **stagiaires** précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation et d'orientation **ne pouvant être maintenus dans leur poste**.
- Les **personnels candidats aux fonctions d'ATER** pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (+ fiche n°12).

ATTENTION:

En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés par la DPE par un vœu « tout poste, tout type dans l'académie ».

Peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement:

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie
- Les **titulaires gérés par l'académie de Créteil** et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté [postes adaptés de courte durée (PACD) et postes adaptés de longue durée (PALD)], dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information et d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive,
- Les **personnels gérés hors académie** de Créteil (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Situation des TZR :

Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affection (*cf fiche n°5*).

Situation spécifique des personnels sollicitant une réintégration conditionnelle :

Les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

Précision concernant les agents retenus en Poste Adaptés de Courte Durée (PACD) ou Poste Adapté de Longue Durée (PALD):

En cas de participation au mouvement INTRA-ACADEMIQUE, l'entrée dans le dispositif « PACD/PALD » est prioritaire. En conséquence, la participation au mouvement sera annulée, sauf si, lors du renvoi du coupon réponse d'acceptation ou de refus du PACD/PALD, l'intéressé indique renoncer à son entrée dans le dispositif.